année politique suisse

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Sélection d'article sur la politique suisse

processus **Différents motions et postulats concernant la sécurité routière**

Imprimer

Éditeur

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Contributions de

Terribilini, Serge

Citations préféré

Terribilini, Serge 2025. ***Sélection d'article sur la politique suisse: Différents motions et postulats concernant la sécurité routière, 1991***. Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. www.anneepolitique.swiss, téléchargé le 21.06.2025.

Sommaire

Chronique générale 1
Infrastructure et environnement 1
Transports et communications 1
Trafic routier 1

Abréviations

Chronique générale

Infrastructure et environnement

Transports et communications

Trafic routier

POSTULAT
DATE: 01.03.1991
SERGE TERRIBILINI

Le Conseil national a transmis comme postulat trois **motions concernant la sécurité routière**. Le premier texte, de E. Ledergerber (ps, ZH) (Po. 89.724) propose l'introduction du permis de conduire à points; pour chaque infraction, le contrevenant se verrait retirer un certain nombre de points et, lorsque ceux-ci seraient épuisés, le permis serait retiré pour un certain temps et le conducteur obligé de repasser l'examen de conduite. Le second, déposé par F. Lanz (ps, LU) (Po. 90.672), vise à une révision de la loi sur les amendes d'ordre, pour qu'elles puissent être infligées au détenteur du véhicule lorsque le contrevenant n'est pas connu, et que seules celles de plus de 100 francs soient inscrites au registre cantonal des peines. Le troisième (Po. 89.796), ayant pour auteur J. Ziegler (ps, GE), demande au Conseil fédéral d'obliger les camions circulant sur les routes suisse à s'équiper d'un dispositif latéral de protection (consistant en la fixation de deux barres latérales) permettant ainsi de réduire le nombre des victimes chez les usagers de véhicules à deux roues. [1]

1) BO CN, 1991, p. 382 s.; BO CN, 1991, p. 384 s.; BO CN, 1991, p. 392 s.